



MUESPACH-LE-HAUT

Bulletin d'informations communales

Juillet 2024



Magazine édité par la mairie de Muespach-le-Haut
Directeur de la publication : Fernand WIEDER
Conception, réalisation : Serge SPRINGINSFELD
Impression : Imprimerie de Saint-Louis
Date de parution : Juillet 2024
Dépôt légal : à parution

Chères Muespachoises,
Chers Muespachois du haut

Les Jeux Olympiques et Paralympiques organisés par la France et on ne peut que s'en réjouir, sont l'évènement majeur et incontournable de ce début de vacances mais ils ont malheureusement été éclipsés par le séisme politique provoqué par la dissolution du parlement par le président de la République. Les nouvelles élections organisées dans la précipitation sont venues ajouter du chaos au chaos. Dans notre commune, le taux de participation aux dernières élections européennes était de 54 %. J'ose espérer que les électeurs auront eu un sursaut républicain et pris le chemin des urnes pour ces élections législatives. Voter est un droit dans la démocratie qui est la nôtre mais certains d'entre nous ont tendance à oublier qu'il s'agit également d'un devoir civique.

A mesure que les années passent, la marge de manœuvre des communes en matière de budget se réduit comme une peau de chagrin et ce, consécutivement à la réduction des dotations et des subventions. A cela se rajoute, pour notre commune cette année, un surcoût non négligeable du branchement de la fibre optique chez les particuliers, rue de la vallée, entièrement pris en charge par la commune. Tout ceci nous a donc conduits, lors de notre débat budgétaire, à augmenter, modérément, les taux des taxes foncières auxquelles la commune n'avait pas touché depuis 20 ans, il me semblait important de le souligner.

Mieux vaut tard que jamais, ce proverbe pourrait bien s'appliquer à la rue de la vallée dont les travaux d'aménagement ont pris cinq mois de retard. Je peux parfaitement comprendre le ras le bol des riverains, suite à tous les désagréments et gênes que ce chantier a pu occasionner. La pose des réseaux secs et le retard pris par le chantier « le Hamo » ont complètement chamboulé l'avancement des travaux. Face à des entreprises comme ENEDIS, ROSACE, qui ont le monopole, la commune a été impuissante malgré toutes les relances que nous avons faites. Ces entreprises sont une calamité et le mot est un doux euphémisme. Certes, le chantier s'est éternisé mais au bout du compte le quartier est maintenant desservi par une belle voie.

Des aménagements pour modérer la vitesse dans cette rue seront nécessaires et constitueront la deuxième phase du chantier.

Pour information, les entrées de la rue de la gare et de la rue



des sapins auront une nouvelle couche de roulement. C'est l'entreprise TP3F qui a été retenue pour exécuter les travaux.

Avec le gel et le dégel à la sortie de l'hiver, de nombreux nids de poule sont apparus sur les routes. Nous allons donc prochainement engager des travaux pour reboucher les trous sur l'ensemble du réseau communal. C'est l'entreprise Matrol qui a été missionnée pour effectuer ces travaux.

En tant que maire, je suis très heureux de constater le dynamisme et l'engagement d'une partie de nos concitoyens lors de la journée citoyenne. Cette journée a de nouveau connu un franc succès. Je ne peux qu'exhorter les habitants à venir renforcer nos rangs pour réaliser les travaux d'entretien de notre patrimoine communal, pour créer du lien, du vivre-ensemble et, en somme, passer une journée conviviale comme en témoignent les photos publiées dans ce bulletin. La journée se clôture toujours autour d'un bon repas. Cette année c'est Luc ÉTIENNE avec son staff de cuisiniers qui nous a régales. Je ne manquerai pas de remercier une fois de plus Fabienne REY et Lionel SCHOLLER pour leur forte implication dans cet évènement.

Le matin du 7 mai, nous avons inauguré le verger mémoriel des incorporés de force au cimetière communal. Ce fut une cérémonie sobre mais remplie d'émotion. La présence de Jean BÉZARD, secrétaire de la Solidarité Normande aux Incorporés de Force d'Alsace Moselle, a permis de donner un socle historique à cet évènement, puisque Jean a côtoyé, en étant enfant, des incorporés de force en Normandie. Les échanges qu'il a eus avec eux l'ont beaucoup marqué et ont sûrement éveillé sa vocation d'ambassadeur des Malgré-Nous. C'est d'ailleurs lui qui nous a offert les greffons pour la création de ce verger. Jean a délivré un message de paix à nos

enfants et il les a surtout exhortés à bien travailler à l'école car l'ignorance est un terreau fertile pour tous les extrémistes. A titre personnel, je tenais beaucoup à ce que nos enfants de l'école primaire assistent à cette cérémonie car ce sont eux qui continueront à entretenir cette mémoire pour que nos victimes de l'histoire ne meurent pas une deuxième fois.

Merci à nos enseignantes Annie STURM et Claudine GENELOT pour leur participation à cette cérémonie et pour avoir rehaussé ce moment solennel par le chant de la Marseillaise et par des poèmes récités par nos écoliers.

En parcourant les pages de ce bulletin, vous constaterez la vitalité de nos associations locales qui, tout au long de l'année, rythment la vie du village par les manifestations qu'elles organisent. Les performances sportives sont d'ailleurs au rendez-vous comme l'attestent les photos publiées dans ce bulletin.

Dans le cadre du 85^e anniversaire de l'évacuation de 1939, une délégation d'une vingtaine de personnes fera le voyage dans les Landes du 23 au 27 août. Cette commémoration aura lieu le 25 août à Soustons. Nous serons bien évidemment hébergés chez nos amis benquetois. Le serment de jumelage entre Benquet et Muespach le Haut a été signé en 1980 et depuis cette date, nos deux communes ont forgé une amitié qui a résisté à l'usure du temps. Tous les trois ans nous retrouvons de manière alternée, une fois à Benquet, une fois à Muespach le Haut. Ces retrouvailles sont toujours des moments festifs et chargés d'émotions. En 2025, ce sont nos amis landais qui nous rendront visite. Alors pour maintenir cette flamme entre nos deux communes, toutes les personnes

qui aimeraient accueillir de nouveaux Benquetois sont les bienvenues et peuvent se faire connaître auprès de la mairie.

La pluviométrie importante de ces derniers mois a eu un effet bénéfique sur les nappes phréatiques en France. En revanche, le niveau reste anormalement bas dans le Sundgau. Je vous invite donc à une utilisation responsable de l'eau potable. Evitez d'arroser vos pelouses ou encore de laver vos voitures. Merci pour votre compréhension.

Je ne terminerai pas cet édit sans féliciter Philippe Schreiber, président de l'association des arboriculteurs et bouilleurs de cru du Haut-Sundgau et son équipe, pour la création de leur verger école, situé à côté du terrain de football. Leur engagement et leur dévouement ont permis de concrétiser cette belle initiative qui embellira notre commune pour les générations futures. Bravo pour la réussite de ce beau projet.

Enfin, puisque nous sommes à la veille des JO, nous serons tous derrière nos athlètes en les encourageant à chaque instant et en leur souhaitant bien évidemment une moisson de médailles.

Je vous souhaite, à vous toutes et tous, de passer de belles vacances, de bien vous reposer et de faire le plein d'énergie pour être d'aplomb à la rentrée.

Bien à vous

Votre maire

Fernand WIEDER



Séance du 29 janvier 2024

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU0682223E0015, déposé par Alexandre BIECHLIN, notaire à Sierentz, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 3 n° 416 et 315, rue de la vallée : terrain bâti situé en zone Ua.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur Loïc LINDER, 36 rue de la vallée, sous la référence 23/2023, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 3 n° 416 et 305 d'une contenance de 1 862 m², à SCI le carré du château domicilié à Vieux-Ferrette. La commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par la société Sodige, 10 place du capitaine Dreyfus, sous la référence 24/2023, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 539 d'une contenance de 525 m², à monsieur Ozgur ALTAY domicilié à Saint-Louis. La commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Damien KAYSER, 9A rue de l'Espérance à Aspach, sous la référence 01/2024, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 2 n°221 et 85 d'une contenance de 113 m², à monsieur Emmanuel GOETZ domicilié 53 rue de Huningue à Saint-Louis. La commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Mathieu ZELLER, domicilié 13 rue des noyers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP0682223E048, pour la construction d'une pergola. Dossier en cours d'instruction.
- Déposée par monsieur Philippe RIGERT, domicilié 1 rue Saint-Jean à Saint-Louis, sous la référence DP0682223E0049, pour une régularisation d'une piscine avant la vente : autorisation accordée.
- Déposée par monsieur Dursun TIPIRDARMAZ, domicilié 12 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence DP0682224E0001, pour la pose de panneaux photovoltaïques. Dossier en cours d'instruction.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Jeremy BOESCH et madame Carole REDHABER, domiciliés 13 rue des marguerites à Rixheim, sous la référence PC0682223E0013, pour la construction d'une maison d'habitation dans le lotissement des Vergers II : dossier en cours d'instruction.
- Déposé par madame Gabrielle YASIN, domicilié

59 rue du 1er septembre à Muespach, sous la référence PC0682223E0014, pour la construction d'une maison d'habitation rue du stade : dossier en cours d'instruction.

- Déposé par monsieur Jean-Luc KIENTZ, domicilié 13 allée des cerisiers à Buschwiller, sous la référence PC0682223E0011 M01, pour la modification de l'altimétrie du projet initial, 4 rue des champs (Vergers II) : dossier en cours d'instruction.

Programme de rénovation énergétique : école élémentaire

Ce point est présenté par monsieur Luc CARPENTIER, conseiller en énergie partagée auprès de la communauté de communes Sundgau.

En préambule, monsieur le maire précise bien qu'il ne s'agit là que d'un projet et charge monsieur Luc CARPENTIER de présenter la démarche.

Ce dernier indique que les programmes de rénovation énergétique des écoles restent suspendus à la problématique de l'avenir de ces bâtiments.

Dans le cas de l'école élémentaire de Muespach-le-Haut, une contrainte supplémentaire se présente. La façade de ce bâtiment étant en effet remarquable, il n'est pas souhaitable de poser une isolation extérieure, solution la plus simple et la moins onéreuse pour assurer une performance énergétique optimale. La solution passera forcément par une isolation par l'intérieur du bâtiment avec des contraintes techniques plus importantes et donc un coût plus élevé. Il faudra donc, afin d'optimiser les subventions, engager un programme complet de rénovation.

Etude de faisabilité : géothermie pour la salle polyvalente

Monsieur Luc CARPENTIER dresse un état des lieux énergétique de la salle polyvalente. Il estime que le bâtiment est correctement isolé et qu'il convient davantage d'étudier une diversification des moyens de chauffage.

Cette réflexion a débuté avec le choix de la communauté de communes Sundgau de revoir le système de chauffage du multi-accueil et de construire un nouveau périscolaire sur le site. Dans le cadre de ce projet, la communauté de communes Sundgau a envisagé les différents types de chauffage des bâtiments et sa réflexion s'est portée sur la géothermie. Monsieur le maire rappelle que le système de chauffage actuel de la salle polyvalente est le fioul, énergie coûteuse et appelée à disparaître. Il y aurait là une opportunité pour la commune de

Muespach-le-Haut de profiter des études de la communauté de communes Sundgau et de se joindre à ce programme en diligentant de son côté une étude de faisabilité pour la salle polyvalente. Il indique que le coût d'une telle étude est estimé à environ 10 000 euros avec un taux de subvention possible de 70 %. Elle permettrait de définir la faisabilité et le coût de cette opération, mais aussi de déterminer de quelle manière et dans quelles conditions elle pourrait être couplée avec le projet de la communauté de communes Sundgau.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à lancer une consultation en vue de sélectionner un bureau d'étude spécialiste en la matière et sollicite de la Région Grand Est une subvention au titre de la réalisation de cette étude.

Réunion de la commission environnement

Madame Annick WALDT, présidente de la commission, annonce une réunion de la commission environnement le mercredi 7 février 19 heures. Dans le cadre du traitement de la problématique de la récupération des eaux de pluie, monsieur Alexis BLANCHANDIN, chargé de mission auprès de la communauté de communes Sundgau, apportera, à cette occasion, toutes les informations souhaitées sur ce sujet.

Divers

Monsieur le maire indique que l'opération Lièvres de Pâques avec Terre des Hommes Alsace est reconduite. Tous les élèves du RPI se verront offrir un lièvre de Pâques en chocolat.

Séance du 26 février 2024

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Rémy KORNMANN, responsable ONF de l'unité territoriale du Jura alsacien afin qu'il présente le programme forestier 2024.

Monsieur Rémy KORNMANN indique qu'il s'agit là de sa dernière intervention en qualité de chef de triage de Bettlach et qu'il sera remplacé dorénavant dans cette fonction par madame Emilie LITZLER.

Il présente le programme de coupes pour l'exercice 2024 et indique que ce programme remplace l'état prévisionnel des coupes de bois qui prévalait jusqu'à présent. Ce document retrace les dépenses et les recettes estimées pour l'exercice civil en cours.

Il rappelle que face à la problématique des feux de forêts de plus en plus fréquents du fait du réchauffement climatique, il est désormais interdit de faire un feu à moins de 200 mètres des lisières de forêt. Cette interdiction fait l'objet d'un arrêté préfectoral dont le non-respect constitue un délit. De ce fait, certaines communes devront fermer certaines places à feu.

Dans un autre registre, il indique que certaines plantes invasives telles que la renouée du Japon ou la balsamine de l'Himalaya prolifèrent et déséquilibrent les milieux naturels.

En ce qui concerne les ventes de bois, monsieur Rémy KORNMANN indique que le prix du bois stagne et que par conséquent les recettes n'augmentent pas alors que les coûts d'exploitation progressent. Il fait part aux membres du conseil d'un problème de personnel ; le syndicat cherche à recruter deux bûcherons afin de compléter les équipes. Il y a actuellement six bûcherons en activité contre onze à la création du syndicat.

Monsieur Jean-Paul GROEPELIN demande ce qu'il advient

du bois coupé s'il n'y a pas de commande. Il est répondu que le bois se vend alors en bois d'industrie, en bois de trituration pour la pâte à papier ou encore en bois énergie pour les copeaux. Le prix de ce type de bois, même de mauvaise qualité, reste correct.

Monsieur Philippe BOEGLIN interroge monsieur Rémy KORNMANN sur les résineux. Il est répondu que ces bois sont surtout destinés au sciage pour la réalisation de planches ou de charpentes et donc à la construction. Cette dernière étant en crise, il y a moins de constructions donc moins de vente de bois de charpente.

Monsieur Rémy KORNMANN évoque le problème de l'accès à la parcelle 8 qui dessert la station de pompage. Il rappelle que cette parcelle d'épicéas a été éclaircie il y a une vingtaine d'années mais en raison du scolyte, 20 à 25 % des bois ont séché. Il indique vouloir essayer d'exploiter le bois sec mais il est impossible d'y accéder mécaniquement tant parce que la parcelle est en zone humide que par le fait qu'elle est en zone de protection de captage.

Après la récolte de ces bois, il conviendra de replanter. Il existe pour cela des subventionnements possibles : le plan de relance de l'État et le plan de rebond de la CEA. Le plan de la CEA est le plus favorable avec un taux de subvention d'environ 80 % mais le projet doit concerner une superficie de 2 ha d'un seul tenant. Il semblerait toutefois que de nouvelles modalités d'attribution soient à l'étude.

À la question de l'espèce à replanter, monsieur Rémy KORNMANN indique qu'il n'a pas vraiment de réponses à apporter et évoque la plantation de chênes pédonculés ou d'aulnes. Il estime que d'ici quelques années, il n'y aura plus de frênes.

Quoi qu'il en soit, il rappelle que la parcelle étant située en zone de protection de captage, l'avis de la communauté de communes sera sollicité.

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU0682224E0001, déposé par Nicolas PRAT, notaire à Mulhouse afin de connaître le droit applicable aux parcelles cadastrées section 2 n° 221 et 222, 5 rue du chêne : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif, référencé CU0682224E0002, déposé par la SCP BAEUMLIN-ANDELFINGER, notaires à Altkirch afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 23, 23 rue Charles de Gaulle : terrain bâti situé en zone Ua et Aa.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur Denis WANNER, 14 rue de Blotzheim à Héisingue, sous la référence 02/2024, pour l'échange de la parcelle bâtie cadastrée section 2 n° 509 d'une contenance de 408 m² contre la parcelle cadastrée section 2 n° 510 d'une contenance de 493 m² avec une soulte : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par madame Sylvia BLENNER, 23 rue du 3ème Zouaves à Altkirch, sous la référence 03/2024, pour la vente des parcelles bâties cadastrées section 1 n° 23 et 278 d'une contenance de 1 222 m², 23 rue Charles de Gaulle, à monsieur Allan FAUQUET domicilié 20 rue du vignoble : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par la société Sodige, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar, sous la référence 04/2024, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 532 d'une contenance de 533 m², 16 rue des champs (lotissement vergers II), à madame Myriam SAVELLI, domiciliée 23 rue des fleurs à Héisingue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Guillaume LOBMEYER, domicilié 10 rue du Grien à Epfig, sous la référence DP06822224E0002, pour la division de la parcelle cadastrée section 3 n° 401, rue de la vallée : décision favorable du 16/02/2024.
- Déposée par monsieur Laurent COMPARON, domicilié 8 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822224E0003, pour la construction d'un abri de jardin : décision favorable du 07/02/2024.
- Déposée par VD services, sise 84 boulevard Louis Icard à Grasse, sous la référence DP06822224E0004, pour la pose de panneaux photovoltaïques au 11 rue du chêne : décision favorable du 21/02/2024.

- Informative déposée par monsieur Paul MEYER, domicilié 9 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, pour un ravalement de façades.

Permis de construire

- Déposé par madame Nathalie TSCHAMBER, domiciliée 24 rue des vergers à Muespach-le-Haut, sous la référence PC0682224E0002, pour l'extension de la maison d'habitation et la pose d'une casquette et d'une fenêtre de toit : dossier en cours d'instruction.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes doivent identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

Ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Cependant, le fait pour un projet d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Au regard de ces éléments, il est proposé de retenir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies selon le tableau ci-après :

- Eolien : Non prioritaire
- Solaire thermique : les zones urbanisées U, à urbaniser AU et agricoles Ac, présentées sur la carte en annexe
- Solaire photovoltaïque sur bâtiment : les zones urbanisées U, à urbaniser AU et agricoles Ac, présentées sur la carte en annexe
- Solaire photovoltaïque au sol sur terrains agricoles : non

prioritaire.

- Solaire photovoltaïque au sol sur terrains dégradés ou artificialisés : en zone urbanisée U (zone d'équipements publics et commerciaux), présentée sur la carte en annexe
- Méthanisation agricole : non prioritaire
- Méthanisation non agricole : non prioritaire
- Hydroélectricité : sans objet
- Géothermie profonde : inadaptée à la géologie du territoire
- Géothermie de surface : les zones urbanisées U, à urbaniser AU et agricoles Ac, présentées sur la carte en annexe.

Le conseil municipal demande le classement des zones nommées au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

Déconnexion des fosses septiques

A la demande de la communauté de communes Sundgau, les fosses septiques du Brennhisle et de l'école devront être déconnectées avant la fin de l'année. Le devis se monte à 3 685 € HT. La commande sera passée auprès de l'entreprise EN CER de Roppentzwiller.

Récupération des eaux de pluie de la salle polyvalente

Dans le cadre du projet de récupération des eaux de pluie de la salle polyvalente, l'entreprise EN CER nous a fait parvenir un devis d'un montant de 8 500 € HT. Un devis sera encore demandé pour le nettoyage et la désinfection de l'ancienne mini station.

Forêt communale : programme d'action 2024

Monsieur le maire indique aux membres du conseil que l'ONF nous a fait parvenir le programme de travaux pour l'exercice 2024 et le devis correspondant aux honoraires liés à l'assistance technique de l'ONF.

Il résulte de cet état que les dépenses brutes, hors taxes, se monteraient à 5 110,00 € auxquelles il faudra rajouter les honoraires d'assistance technique de 2 600,00 €.

Le conseil municipal approuve ce programme ainsi que les honoraires liés à l'assistance technique de l'ONF.

Participation de l'association de gestion de la salle polyvalente aux frais de chauffage

Monsieur le maire rappelle que les frais liés au chauffage de la salle polyvalente sont pris en charge par la commune. En accord avec l'association de gestion, il est proposé que cette dernière prenne en charge 50 % du coût du fioul. La participa-

tion de l'année N sera demandée sur l'année N+ 1.

Le conseil municipal approuve le principe de cette participation.

Classement de la rue du chemin de fer dans le domaine public routier de la commune

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que la rue du chemin de fer qui dessert le lotissement du Rabhebel est ouverte à la circulation. Il propose de l'intégrer dans le domaine public routier de la commune. Cette rue a une longueur totale de 403 mètres.

Le conseil approuve le classement de ces voies au tableau de classement, dans le domaine public de la Commune.

Divers

- Monsieur Serge SPRINGINSFELD fait un compte rendu de la réunion du poste des brigades vertes de Hagenthal dont dépend la commune de Muespach-le-Haut. Ce poste couvre 49 communes avec 7 agents qui interviennent jusqu'à 23 heures en été et 21 heures en hiver. Il a traité 2 123 dossiers au cours de l'année écoulée dont 121 interventions pour des feux, 521 pour des dépôts sauvages et 243 pour assurer le service d'ordre et contrôler le respect du code de la route. Il rappelle qu'un arrêté préfectoral interdit désormais tous feux à moins de 200 mètres des lisières de forêt et qu'il n'est plus autorisé de brûler les déchets végétaux quels qu'ils soient, ceux-ci étant par définition valorisables.
- Madame Annick WALDT indique que dans le cadre du Gerplan 2024, les dossiers, accompagnés des devis, devaient être déposés au plus tard pour le 29 février 2024. Pour Muespach-le-Haut il s'agissait du dossier de la récupération des eaux de pluie de la salle polyvalente. En raison du délai beaucoup trop court, ce dossier ne sera pas mis en œuvre en 2024.
- Madame Nicole SPILLER rappelle que l'éclairage public de la rue des prés et de la rue des jardiniers est très faible, probablement parce qu'il s'agit d'un éclairage au sodium. Un passage au LED arrangerait la situation. Il est évoqué la possibilité de récupérer les anciens lampadaires de la rue de la vallée afin de remplacer les vieux lampadaires.

Séance du 25 mars 2024

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU0682224E0003, déposé par monsieur Jean-Paul GROEPELIN, domicilié 32 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 144, rue de l'étang : terrain bâti situé en zone Ua.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par la société Sodige, 10 place du capitaine Dreyfus à Colmar sous la référence 05/2024, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 1 n° 531 d'une contenance de 538 m², 12 rue des champs (lotissement vergers II), à monsieur Guillaume HATSTATT et madame Charline WALCH, domiciliés 2 rue du 20 novembre à Hésingue : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Adrien STEHLIN, 9 rue du chêne à Muespach-le-Haut, sous la référence 06/2024 pour l'échange de la parcelle bâtie cadastrée section 2 n° 510 d'une contenance de 493 m² contre la parcelle cadastrée section 2 n° 509 d'une contenance de 408 m² avec une soulte : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Marcio FERNANDES TEXEIRA et madame Florbela DA CUNHA BARBOSA, domiciliés 117 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence 07/2024, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 2 n° 459 d'une contenance de 604 m², 17 rue du chemin de fer, à monsieur Stephen BARTHELEMY et madame Sibylle MÜLLER, domiciliés 1 rue de l'église à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par la société Calisun, sise à Schiltigheim, sous la référence DP06822224E0005, pour la pose de panneaux photovoltaïques au 6 rue des vergers : décision favorable du 07/03/2024.
- Déposée par monsieur Hervé BAGARD, domicilié 30 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822224E0006, pour la pose d'une lucarne de toit : décision favorable du 22/03/2024.
- Déposée par monsieur Christophe NAEGELY, domicilié 8A rue des noyers à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822224E0006, pour la pose d'un carport : dossier en cours d'instruction.
- Informatif, déposée par monsieur Philippe HUWYLER, domicilié 21 rue des vergers à Muespach-le-Haut, pour la

pose d'une clôture.

- Informatif, déposée par monsieur Thomas LIJIC, domicilié 20 rue des vergers à Muespach-le-Haut, pour la pose d'une clôture.

Permis de construire

- Déposé par monsieur Denis WANNER, domicilié 14 rue de Blotzheim à Hésingue, sous la référence PC0682224E0001, pour la construction d'une maison individuelle rue du chêne : dossier en cours d'instruction.
- Déposé par madame Séverine BERTELE-HAUGER domiciliée 1A rue de Rodersdorf à Leymen, sous la référence PC0682224E0003, pour la construction d'une maison individuelle rue de l'église : dossier en cours d'instruction.
- Déposé par madame Myriam SAVELLI, domiciliée 23 rue des fleurs à Hésingue, sous la référence PC0682224E0004, pour la construction d'une maison individuelle 12 rue des champs : dossier en cours d'instruction.
- Déposé par monsieur Ozgür ALTAY, domicilié 22 rue Jean-Jacques HENNER à Saint-Louis, sous la référence PC0682224E0005, pour la construction d'une maison individuelle 16 rue des champs : dossier en cours d'instruction.

Approbation du compte administratif 2023

Monsieur Fernand WIEDER, maire, ayant quitté la salle, monsieur Fabrice BOHRER, adjoint au maire chargé des finances, expose aux membres du conseil les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023. Le conseil municipal adopte le compte administratif de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	664 492,40	573 331,48
Recettes	21 469,72	750 688,06
Résultat	-643 022,68	177 306,58

Il constate que le compte de gestion 2023 et le compte administratif 2023 sont conformes en écriture.

Affectation des résultats de l'exercice 2023

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2023 au budget primitif de l'exercice 2024 de la manière suivante :

- au 1068 : 211 415,95 €
- au R002 : 109 134,79 €

Taux d'imposition 2024

En préambule de la décision concernant le vote des taux d'imposition, monsieur le maire rappelle que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis plus de vingt ans et explique que la commission des finances propose cette année une augmentation de 3 % qui se justifie par le coût engendré par les travaux de la rue de la vallée avec notamment l'enfouissement du réseau de fibre optique Rosace mais aussi la prise en charge du coût des branchements particuliers.

Monsieur le maire propose de suivre l'avis de la commission des finances et d'augmenter les taux de 3 %.

Le conseil municipal approuve cette augmentation de 3 % et fixe les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 20,26 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,71 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,69 %

Budget primitif 2024

Monsieur Fabrice BOHRER, adjoint au maire en charge des finances, expose aux membres du conseil les conditions de préparation du budget primitif et ses grandes orientations.

Le conseil municipal adopte le budget primitif de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Investissement	733 331,22	733 331,22
Fonctionnement	903 103,31	903 103,31

Programme de voirie de la rue de la vallée : réalisation d'un emprunt

Le conseil municipal décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne, un prêt de 150 000 euros émis aux conditions suivantes :

- Taux fixe : 4,80 %
- Durée du prêt : 15 ans
- Remboursement trimestriel
- Montant des trimestrialités : 3 521,42 €
- Commission-frais : 0,10 % du montant accordé, avec un minimum de 300 € réduit à 200 €, remboursement anticipé possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basée sur le CMS.

Participation de la commune au fonctionnement du Syndicat sportif de Muespach et Muespach-le-Haut.

Monsieur le maire rappelle que depuis 2001, date de la création du Syndicat intercommunal sportif, les communes de Muespach et Muespach-le-Haut versent annuellement une participation de 4 000 € pour subvenir au fonctionnement dudit syndicat. Il indique que cette somme est à présent insuffisante compte tenu de la hausse du coût de l'entretien de cet équipement. Il propose d'augmenter cette participation annuelle de 1 000 € et donc de la fixer à 5 000 €.

Le conseil municipal approuve la proposition à la condition que la commune de Muespach délibère de façon concordante.

Séance du 29 avril 2024

Urbanisme

Certificats d'urbanisme

- Informatif, référencé CU0682224E0004, déposé par la SCP GREWIS, notaires à Hégenheim, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 2 n° 459, rue du chemin de fer : terrain bâti situé en zone Ub.
- Informatif, référencé CU0682224E0005, déposé par monsieur Jean-Marc HELL domicilié 4 rue Saint-Georges à Muespach-le-Haut, afin de connaître le droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 143, rue de l'étang : terrain bâti situé en zone Ua.
- Informatif, référencé CU0682224E0006, déposé par maître Jean-Marc LANG, notaire à Saint-Louis, afin de connaître le

droit applicable à la parcelle cadastrée section 1 n° 545, rue des champs : terrain non bâti situé en zone 1AU.

Déclarations d'intention d'aliéner

- Déposée par monsieur Sébastien BAUMLIN, domicilié Schutterveld 49 à WE Delft (Pays-Bas), sous la référence 08/2024, pour la vente de la parcelle non bâtie cadastrée section 1 n° 546 d'une contenance de 647 m², 6 rue des champs (lotissement Vergers II), à monsieur et madame Franck REY, domiciliés 24 rue de la vallée à Muespach-le-Haut : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.
- Déposée par monsieur Dejan JANOCIK, domicilié 8 rue de Bâle à Muespach-le-Haut, sous la référence 09/2024, pour la vente de la parcelle bâtie cadastrée section 3 n° 463 d'une

contenance de 167 m², rue de la vallée, à monsieur Mihajlo MILANKOVIC, domicilié 2bis Grande Rue à Delle : la commune ne fera pas usage de son droit de préemption urbain.

Déclarations préalables

- Déposée par monsieur Yannick FISCHER, domicilié 11I rue du bélier à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822224E0008, pour la pose d'une piscine : dossier en cours d'instruction.
- Déposée par madame Nicole SCHNEBERGER, domiciliée 10F rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822224E0009, pour la pose d'une pergola : dossier en cours d'instruction.
- Déposée par monsieur Victor USCHINA CHAGUAMATE, domicilié 10B rue de la vallée à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822224E0010, pour la pose d'une pergola et d'un carport : dossier en cours d'instruction.
- Déposée par madame Daouya SAIM, domiciliée 25 rue du chemin de fer à Muespach-le-Haut, sous la référence DP06822224E0011, pour la pose d'une pergola : dossier en cours d'instruction.

Agents saisonniers

La commune souhaite engager chaque été des agents saisonniers afin de répondre à un regain d'activité estivale.

Le conseil municipal décide de créer quatre postes d'agents saisonniers pour la période du mois de mai à septembre 2024.

Subventions 2024

Le conseil municipal décide de verser aux associations suivantes, pour l'exercice 2024, les subventions telles qu'elles figurent ci-après :

Association	Montant subvention
APAMAD	315 €
APA LIB	140 €
Football Club Muespach	713 €
Terre des Hommes Alsace	275 €
GAS	180 €
UDSP	200 €
Chanteurs de l'Amitié	250 €
Tennis Club	124 €
Conseil de Fabrique	275 €
Amis de Luppach	100 €
Association Tennis de table	217 €
Amis des Landes	100 €
Association Saint-Georges	600 €

Donneurs de sang	275 €
Sud Alsace Afapei	100 €
Part'âge Sep Wal	100 €
Club bouliste	155 €
Total	4 119 €

Redevance d'occupation du domaine public par Orange

Le conseil municipal approuve le montant de la redevance d'occupation du domaine public par Orange pour l'exercice 2024, tel que présenté ci-après :

- Pour les artères aériennes : 6,709 km x 64,36 € :
- Pour les artères souterraines : 12,189 km x 48,27 € :
- Pour l'emprise au sol : 0,60 m² x 32,18 € :
- Soit un total de : 1 029,80 euros

Transport scolaire : signature d'une convention avec la région Grand Est

Le transport scolaire relève de la compétence de la région Grand Est. Elle a, dans ce cadre, rédigé une charte de l'accompagnateur scolaire qu'il convient d'approuver et de signer.

Le conseil municipal approuve la charte de l'accompagnateur proposée par la région Grand Est et autorise monsieur le maire à le signer



Rappel : PLUi

Notre commune est soumise aux règles du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Sundgau. Ce document indique précisément les règles à respecter dans le cadre d'une construction, qu'il s'agisse de clôtures ou murs, de ravalements ou modifications de façades, de constructions de piscines ou abris de jardin, entre autres.

Tous ces travaux doivent donc faire l'objet d'une demande d'autorisation et obtenir l'accord de la commune **avant de pouvoir débiter**.

Le délai d'instruction de ces demandes d'autorisation varie d'un à trois mois en fonction du type de construction envisagé.

Les formulaires de demande d'autorisation sont téléchargeables sur le site service-public.fr. En cas de doute, vous pouvez vous adresser au secrétariat de mairie.

Avant de commencer des travaux :

- Renseignez-vous sur les règles d'urbanisme
- Déposez une demande d'autorisation en tenant compte du délai d'instruction
- Attendez l'accord des services compétents.

Muespach-le-Haut sur les réseaux !

Retrouvez aussi ce bulletin communal, ainsi que toutes les dernières actualités sur le site web de la commune, à l'adresse :

www.muespach-le-haut.fr

N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions pour améliorer le site et à profiter des services offerts, notamment à la rubrique «Je cherche/Je propose».

Nous disposons également de deux autres outils pour notre communication :

RAPPEL TRES IMPORTANT !

Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, doivent se faire recenser à la mairie.

Cette démarche obligatoire est à effectuer dans les délais ci-après :

- si vous êtes né en janvier, février, mars : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de mars,
- si vous êtes né en avril, mai, juin : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de juin,
- si vous êtes né en juillet, août, septembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de septembre,
- si vous êtes né en octobre, novembre, décembre : présentez-vous en mairie avant la fin du mois de décembre.

Le recensement donne lieu à la délivrance d'une attestation de recensement qui sera exigée lors de l'inscription aux examens ou concours organisés par l'État ou pour l'inscription aux cours de conduite accompagnée et au permis de conduire.

Cette inscription n'a aucun caractère automatique, vous devez faire la démarche de vous présenter en mairie.

- la page Facebook «Commune de Muespach-le-Haut» pour diffuser les informations importantes et relayer la communication de nos associations ou de la ComCom Sundgau, par exemple,
- l'application PanneauPocket pour les informations officielles de la mairie. Cette application ne nécessite aucune inscription sur un réseau social et peut vous avertir par une notification de l'arrivée d'une information. Elle s'installe depuis AppStore ou GooglePlay.
- Retrouvez aussi les informations de la communauté de communes Sundgau avec l'application Illiwap également disponible sur AppStore et GooglePlay.

Fonctionnement du secrétariat de mairie

Pour joindre le secrétariat de mairie

Par courrier :

Mairie de Muespach-le-Haut

6 place de l'église

68640 Muespach-le-Haut

Par téléphone :

03 89 68 60 26

Par courrier électronique :

mairie@muespachlehaut.fr

Le site internet de la commune :

www.muespach-le-haut.fr

Accueil du public

Monsieur Gilbert SORROLDONI, Secrétaire de Mairie, reçoit le public

- Le mardi de 15 h à 18 h
- Le mercredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h
- Le jeudi de 15 h à 18 h.



Guide des démarches administratives :

Pour vous aider dans vos démarches administratives :

Un n° de téléphone : 3939

Une adresse web : www.service-public.fr

Stationnement sur les trottoirs

Règle aussi essentielle que peu respectée: **l'arrêt ou le stationnement sur le trottoir ou à cheval sur le trottoir sont strictement interdits (sauf signalisation spécifique l'autorisant).**

Le trottoir est considéré comme une voie spécialisée pour piétons. Donc de même qu'il est interdit de rouler, s'arrêter, stationner sur une bande cyclable, il est interdit de poser une roue sur le trottoir !

Les mamans et leurs enfants en poussettes, les écoliers et collégiens, les personnes âgées, les promeneurs et les personnes à mobilité réduite vous remercient pour votre civisme.

Déclaration d'arrivée et de départ en mairie

Quotidiennement, le secrétariat de mairie est appelé à délivrer des documents administratifs faisant apparaître l'adresse et l'état civil du demandeur et ce dans tous les domaines de la vie courante : justificatif de domicile, demande de cartes d'identité, légalisation de signatures, certificat de vie, caisse d'allocations familiales, carte grise, etc...

Cette délivrance ne peut se faire que si vous êtes régulièrement inscrit auprès du secrétariat de mairie.

Il est donc important que vous signaliez votre arrivée dans la commune ou votre départ. Cette formalité simplifiera considérablement vos démarches administratives.

Règlementation sur les feux

Brûlage des ordures ménagères

Le brûlage des ordures ménagères ainsi que des matières plastiques ou pneumatiques est interdit par l'article 84 du règlement sanitaire départemental et réprimé par l'article 3 du décret N° 73-502 du 21 mai 1973. Du fait du coût élevé de l'élimination de ces déchets, cette infraction est souvent constatée sur les chantiers de construction. Elle donnera systématiquement lieu à l'intervention de la Brigade verte.

Brûlage des végétaux

Il est interdit de brûler des végétaux sur pied et des

chaumes. L'incinération des végétaux fauchés et coupés ne peut se pratiquer qu'après déclaration en mairie (obligation de coupe préalable et ramassage en tas avant incinération après 15 jours ; incinération entre le lever du soleil et 16 h par temps calme, à une distance minimale de 50 m des bâtiments, 100 m des agglomérations et 200 m des forêts ; obligation de présence pendant le brûlage). La production de fumée propre à nuire à la tranquillité du voisinage est prévue par l'article 99-9 du règlement sanitaire et réprimée. Le feu en forêt ou à moins de 200 m d'une forêt est interdit par le code forestier.

Divagation d'animaux

Nombre d'habitants se plaignent de divagation d'animaux et particulièrement des chiens. Rappelons que la divagation d'animaux est interdite sur le domaine public.

Est considéré en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant les cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation.

En outre, il n'est jamais agréable de trouver dans son jardin ou sur un trottoir la trace malodorante du passage d'un de ces animaux.

Balayage des trottoirs et déneigement

Conformément au code général des Collectivités territoriales, il est demandé aux riverains (propriétaires ou locataires), pour des raisons évidentes d'hygiène, de propreté et afin de garantir un écoulement normal des eaux pluviales, de balayer régulièrement le trottoir au droit de chez soi.

De même, en cas de chute de neige, chaque propriétaire (ou locataire) est tenu de dégager sa portion de trottoir afin de permettre la circulation en toute sécurité des piétons.

J'aime mon chien...

je respecte mes voisins

Pour des raisons évidentes d'hygiène publique, les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Il est de même interdit de laisser son chien déposer ses déjections sur des espaces privés, même si ceux-ci ne sont pas bâtis ni aménagés.

L'ancien terrain de football, notamment, avec les terrains de beach soccer, est un espace de jeu privilégié pour nombre d'enfants, d'adolescents et même d'adultes tout au long de la belle saison. Merci de penser à eux aussi car ils y sont souvent pieds nus...

Il en va de la salubrité publique et de la bonne qualité des relations de voisinage.

Je respecte mon voisin, je ne lui impose pas les crottes de mon chien !

Pour joindre la Brigade verte :

Tel : 03 89 74 84 04

Fax : 03 89 74 66 79

contact@brigade-verte.fr



SOYEZ ALERTÉ, PRÉVENU, INFORMÉ

Événements de la vie quotidienne, fête du village, travaux sur la voirie, informations de la préfecture, alertes météo ou coupures réseaux etc... soyez informés et alertés en temps réel de l'actualité de votre **commune** grâce à l'application **PanneauPocket**.

SIMPLE ET GRATUIT

Pas de compte à créer : 100% anonyme !

1

Il vous suffit de télécharger gratuitement l'application sur votre téléphone ou tablette en recherchant **PanneauPocket** sur **App Store**, **Play Store** ou **AppGallery**.



2

Ouvrez PanneauPocket, recherchez votre commune et cliquez sur le  situé à côté de son nom pour l'ajouter à vos favoris.

Félicitations, vous recevrez désormais les notifications des Panneaux d'alertes et d'informations en temps réel !

Retrouvez aussi PanneauPocket depuis votre ordinateur sur
app.panneaupocket.com

BONNE UTILISATION !



DÈS MAINTENANT
DANS MON DÉPARTEMENT

la carte d'identité à portée de clic !



- Je peux faire ma pré-demande en ligne
- Je gagne du temps
- Je m'adresse à l'une des mairies à ma disposition*
- Mon titre est plus sûr

* Liste des mairies équipées du nouveau dispositif disponible sur le site de ma préfecture.

MAI 2019
REPUBLIQUE FRANÇAISE
CARTE D'IDENTITÉ
ADMINISTRATIVE
PERMIS DE CONDUIRE

MES DÉMARCHES
à portée de clic !

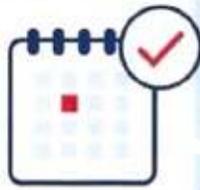
FAIRE MA DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET DE PASSEPORT **EN LIGNE**



www.ants.gouv.fr



Je réalise ma pré-demande sur www.ants.gouv.fr et je me renseigne sur les justificatifs nécessaires



Une fois toutes les pièces réunies, je prends rendez-vous dans une mairie équipée d'un dispositif de recueil



Je me rends en mairie avec toutes les pièces justificatives pour déposer mon dossier



Je suis averti par SMS de la disponibilité de ma CNI ou de mon passeport

1

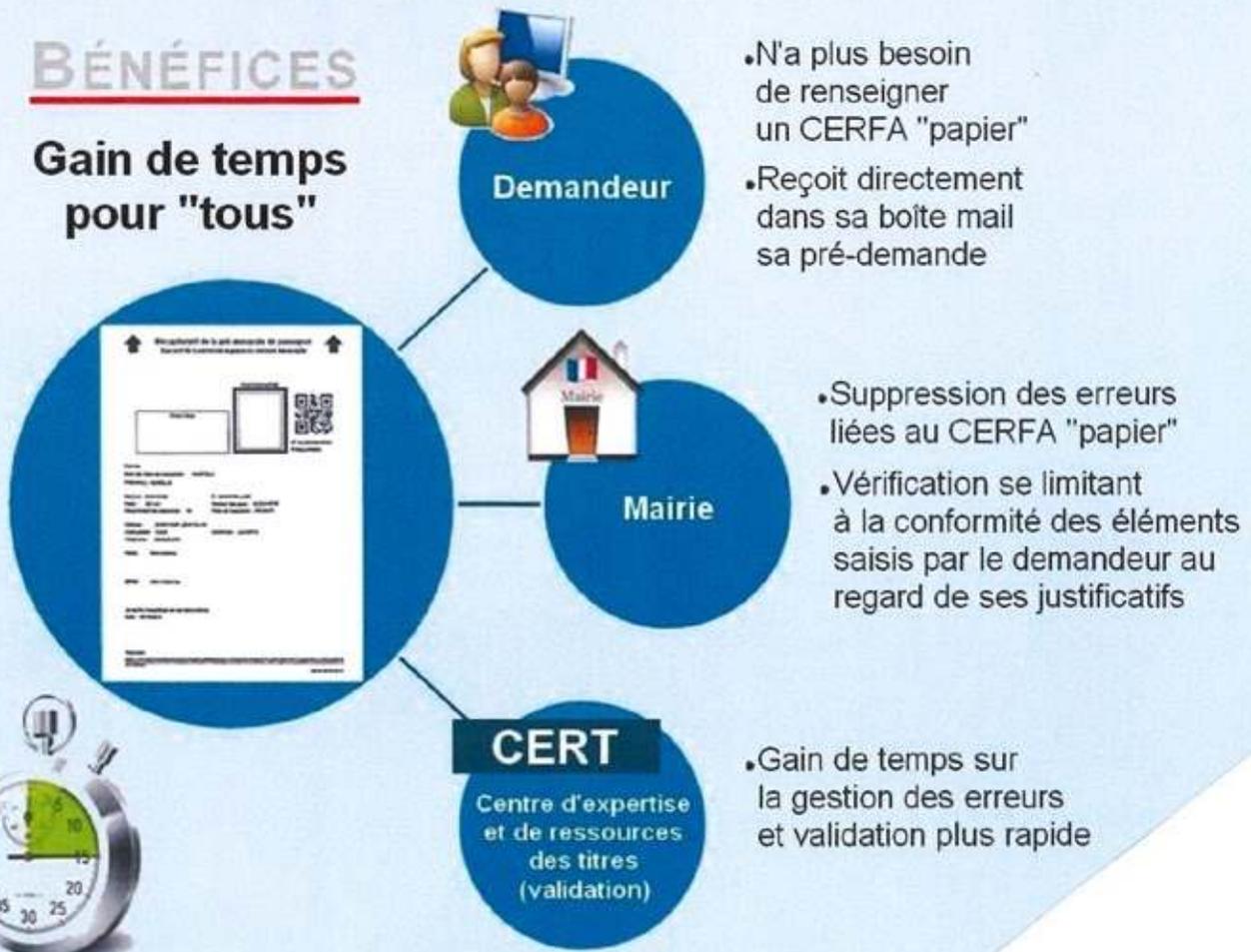
2



4

BÉNÉFICES

Gain de temps pour "tous"



Halte au bruit !

Un arrêté municipal a été pris le 19 mai 2015 afin de préciser les modalités de lutte contre les bruits gênants par leur intensité et/ou leur durée.

Cet arrêté nous rappelle en quelques articles ce que le bon sens et le souci de bonnes relations de voisinage nous commandent naturellement. Différents articles s'adressent aux professionnels, aux personnes et entreprises intervenant sur des chantiers, aux propriétaires d'animaux, etc. Cependant, l'article 3, ci-dessous mis en évidence, nous concerne tous !

Article 1 : Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessible au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité et leur durée, et notamment ceux susceptible de provenir :

- De l'emploi d'appareils et de dispositifs de diffusion sonore par haut-parleur,
- Des réparations ou réglages de moteur, à l'exception des réparations de courte durée permettant la remise en service d'un véhicule immobilisé par une avarie fortuite en cours de circulation,
- De l'utilisation de pétards ou autre pièce d'artifice,

Des dérogations individuelles ou collectives aux dispositions de l'alinéa précédent pourront être accordées par le maire lors de circonstances particulières, telles que manifestations commerciales, culturelles, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

La Fête nationale du 14 juillet, le jour de l'An et la fête de la musique font l'objet d'une dérogation permanente au présent article.

Article 2 : Toute personne utilisant dans le cadre de ces activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ces travaux entre 20 h et 7 h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.

Des dérogations pourront être accordées par le maire.

Il est accordé une dérogation permanente pour les travaux saisonniers agricoles de récolte justifiés par des nécessités climatiques.

Article 3 : Les travaux de bricolage, de jardinage ou d'entretien réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou laveurs à pression ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 7 h à 12 h et de 13 h 30 à 20 h,
- Le samedi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 19 h.

Article 4 : Les engins de chantier doivent être munis de dispositif particuliers en bon état de fonctionnement propres à assurer leur insonorisation.

Les installations fixes devront être positionnées le plus loin possible des habitations.

Les engins les plus bruyants ne peuvent fonctionner qu'entre 08 et 19 heures, sauf dérogation accordée par le Maire ou mesure d'urgence. En aucun cas, sauf accord express du Maire et seulement pour des raisons d'urgence et de sécurité, un engin de chantier ne devra fonctionner un dimanche ou un jour férié.

Sanctions :

Le maire informé du non-respect du présent arrêté, pourra mettre en demeure le propriétaire de l'engin incriminé de cesser immédiatement son activité

Si la mise en demeure reste sans effet le maire peut, sans préjudice de poursuites devant les tribunaux compétents, suspendre les travaux jusqu'à ce qu'il soit remédié aux bruits nuisibles.

Article 5 : Les propriétaires, directeurs ou gérants d'établissements ouverts au public, doivent prendre toutes les mesures utiles pour que les bruits émanant de ces locaux ne soient pas gênants pour le voisinage.

Les cris et tapages nocturnes, notamment à la sortie des manifestations ou de fêtes d'ordre privé sont interdits.

Article 6 : Les propriétaires et possesseurs d'animaux de compagnie sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris l'usage de tout dispositif dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive.

Article 7 : Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances doivent prendre toutes les précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de ces locaux.

Article 8 : Le maire, les adjoints au maire ainsi que les brigades de gendarmerie territorialement compétentes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles .

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : **DP**

Auvent, préau

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

- < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
- < 20 m² : **DP**

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

- Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
- Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : **DP**
- Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : **PC**

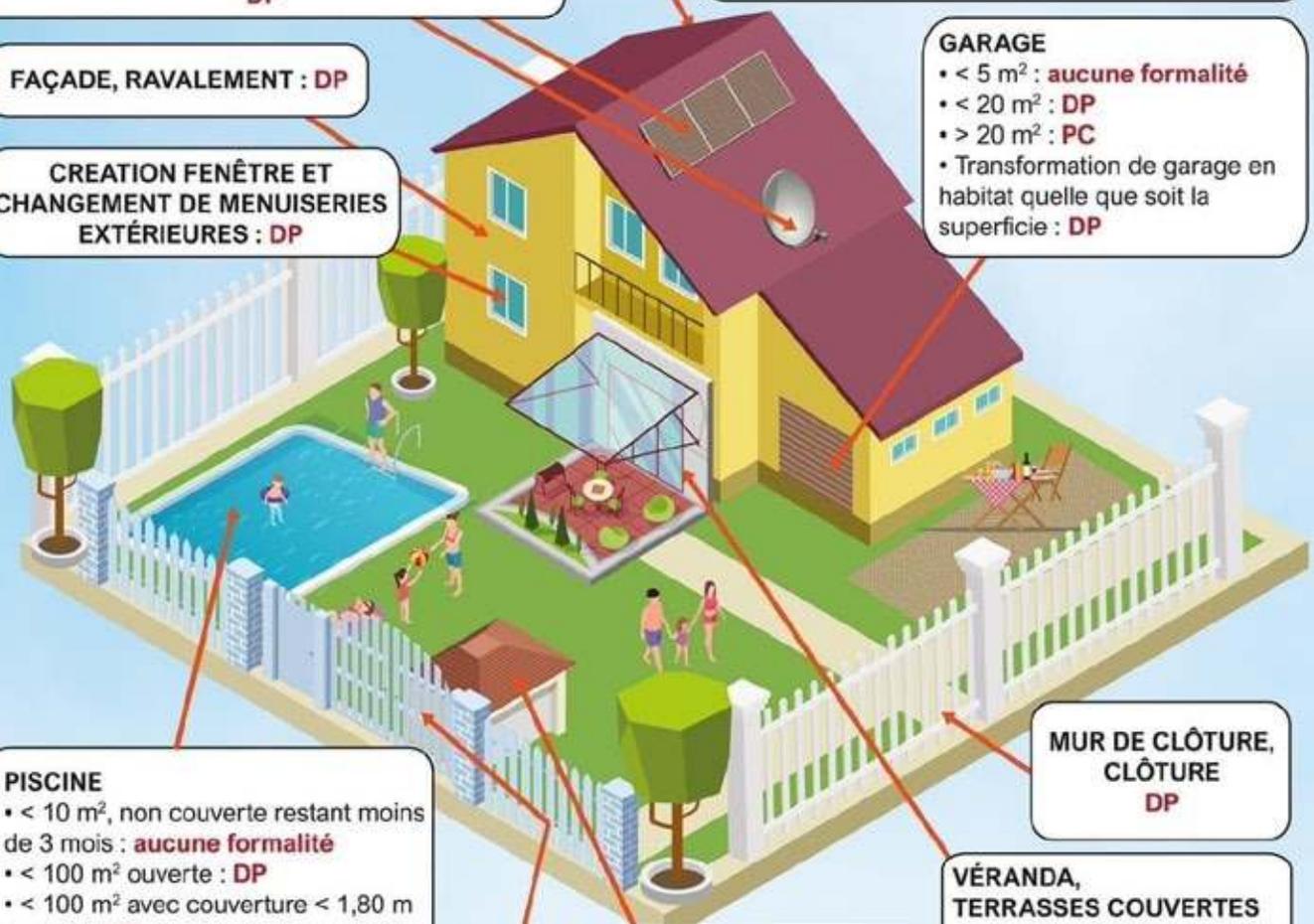
PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
DP

FAÇADE, RAVALEMENT : **DP**

CREATION FENÊTRE ET
CHANGEMENT DE MENUISERIES
EXTÉRIEURES : **DP**

GARAGE

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**
- Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : **DP**



PISCINE

- < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
- < 100 m² ouverte : **DP**
- < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : **DP**
- > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : **PC**

PORTAIL
DP

CABANE BOIS OU BÉTON

- < 5 m² : aucune formalité
- < 20 m² : **DP**
- > 20 m² : **PC**

MUR DE CLÔTURE,
CLÔTURE
DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

- < 5 m² : aucune formalité
- < 40 m² : **DP**
- > 40 m² : **PC**

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

- Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
- Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

ATTENTION : certaines constructions, si elles sont dispensées de formalité, doivent néanmoins respecter toutes les dispositions du règlement d'urbanisme en vigueur !

Les grands anniversaires

Le 8 juillet	Monsieur GOEPFERT Lucien	90 ans
Le 12 juillet	Madame SCHRUTT Sophie	87 ans
Le 15 juillet	Monsieur NIGLIS René	89 ans
Le 16 juillet	Madame SPINNHIRNY Madeleine	96 ans
Le 8 août	Madame MAILLOT Madeleine	90 ans
Le 21 août	Madame BILGER Yvette	87 ans
Le 9 septembre	Madame GOEPFERT Marthe	80 ans
Le 14 septembre	Monsieur ROTH Henri	84 ans
Le 21 septembre	Monsieur RESWEBER René	84 ans
Le 22 septembre	Madame GOEPFERT Marie-Claire	82 ans
Le 30 septembre	Monsieur BOIDY Jean-Marie	80 ans
Le 30 septembre	Monsieur SCHRAEMMLI Heinz	84 ans
Le 7 octobre	Madame SCHLEGEL Yvonne	91 ans
Le 9 octobre	Monsieur HATSTATT Henri	83 ans
Le 10 novembre	Madame OFFNER Joséphine	85 ans
Le 11 novembre	Madame RUNSER Marguerite	82 ans
Le 19 novembre	Madame HELL Pierrette	85 ans
Le 21 novembre	Madame CARAVANO France	84 ans
Le 23 novembre	Madame HEMMERLIN Madeleine	87 ans
Le 27 novembre	Madame BOHRER Marthe - SCHUTZ	87 ans
Le 8 décembre	Monsieur MONA Antoine	82 ans
Le 13 décembre	Madame RUNSER Lucie	87 ans
Le 19 décembre	Monsieur GROELL Louis	86 ans
Le 20 décembre	Madame STEHLIN Cécile	88 ans

Naissances

Cloé, le 24 novembre 2023 à Magstatt-le-Bas
David LAMBERT et Christina GRUNENWALD

Elena, le 15 février 2024 à Mulhouse
Fabien SCHWEITZER et Claire SCHICKLIN

Léo, le 3 mars 2024 à Mulhouse
Florian HOLTZER et Jennifer MASMUNSTER

Jeanne, le 19 mars 2024 à Mulhouse
Guillaume MOLLANDIN et Gaëlle CRESSIN

Théana, le 22 mars 2024 à Mulhouse
Christophe CHOMPTON et Coralie BUTTUNG

Décès

Monsieur Pablo CASAGRANDE
le 26 février 2024 à Saint-Louis

Madame Bernadette SANNER née Weber
le 22 mars 2024 à Saint-Louis

Mariages

Bernard IFRID et Régine LEIBEL
le 26 avril 2024 à Muespach-le-Haut

Anniversaires remarquables



Monsieur Louis GROELL a soufflé 85 bougies le 19 décembre dernier...



... et monsieur Jean-Paul ROTH en a fait autant le 23 février de cette année.



Madame Marie-Antoinette BOIDY est entrée dans le cercle des octogénaires le 1^{er} mars.



Madame Jeanne HATSTAT a eu 80 ans le 11 mai.



Le traditionnel panier garni a été remis à madame Yvonne HATSTAT à l'EHPAD de Sierentz où elle réside. Elle a fêté son 95^e anniversaire le 22 mai et elle est dorénavant la doyenne des habitants de notre commune !

Madame Yvette KURTZEMANN a, quant à elle, fêté ses 90 ans le 7 avril.

Voeux du maire pour l'année 2024



Comme tous les ans, une salle bien garnie...

... pour apprécier la très belle prestation de la musique Concordia de Waldighoffen.



Monsieur Gilbert SORROLDONI s'est vu remettre la médaille d'honneur régionale, départementale et communale pour 20 années de service.



Ont été mis à l'honneur...

... les bénévoles qui ont travaillé à la réalisation, en régie communale, de la clôture du cimetière...



... les dames qui se chargent, depuis de nombreuses années, de la collecte au profit de la Ligue contre le cancer...



... les sapeurs-pompiers vétérans...

... et les donneurs de sang qui ont atteint un nombre de dons remarquable !

127 donneurs ont été accueillis lors de la collecte du 10 avril 2024. Merci à eux pour leur générosité.

Le dernière quête a permis de recueillir 6 390 € au profit de la Ligue contre le cancer. Merci aux donateurs et aux quêteuses.

Bravo et merci à toutes et tous !



Inauguration du verger mémoriel et commémoration de la victoire du 8 mai



Les élèves attentifs et recueillis écoutent les explications de monsieur Jean BÉZARD qui relate de quelle manière il a eu connaissance, alors qu'il n'était lui-même encore qu'une jeune écolier, du drame des jeunes Alsaciens incorporés de force dans l'armée allemande.

Son association a fait don à la commune de greffons de pommiers normands. Ils pousseront dans cet espace désormais dédié à la mémoire des Malgé-Nous.





La journée citoyenne





La vie au village



Au Steble



Le 7 mars dernier, les membres du Steble se sont offert une escapade au Paradis des Sources à Soultzmatt où ils ont apprécié aussi bien le menu qui leur a été servi que le spectacle fort distrayant qui a suivi.

Le Steble, le club des Aînés

Le Steble, pour les plus jeunes qui ne connaissent pas ce terme ou pour les francophones, est la pièce conviviale de la maison où l'on se retrouve avec plaisir, en famille ou avec des amis.

Notre Steble à nous est la salle Saint Georges où nous nous réunissons tous les 15 jours, le jeudi après-midi, pour jouer aux cartes ou à divers jeux de société.

Nous partageons également de délicieux goûters, avec café et gâteaux.

De temps en temps, nous nous «délocalisons» dans un restaurant des environs. Cet hiver, nous sommes allés nous diver-

tir au Paradis des Sources. Une bien belle sortie aussi !

Les anciens papotent naturellement en alsacien, leur langue maternelle, mais si de purs francophones sont parmi nous, nous nous adaptons volontiers et basculons sans problème dans la langue de Molière..

La rentrée sera pour nous jeudi le 5 septembre à 14 h.

Pour tout renseignement :

Françoise (tél. 06 26 98 49 80)

Denise (tél. 07 70 71 41 67)

Exposition Muesp'Art



Muesp'Art revient !

Après le beau succès de la première édition, en 2023, **Muesp'Art revient** dans notre salle polyvalente cet automne, le **dimanche 24 novembre** !

L'exposition est ouverte aux artistes en tous genres : peinture, sculpture, poterie, travail du bois ou autres matériaux, photographie, etc. N'hésitez pas à vous inscrire afin d'enrichir cette belle manifestation.

Indépendamment de cette journée, des artistes locaux exposent certaines de leurs oeuvres régulièrement, depuis quelque temps, dans les couloirs de la mairie.

Pour toute information, que ce soit pour profiter de cet espace d'exposition pendant quelques mois ou pour une nouvelle édition de notre manifestation, une adresse mail : expomuespart@gmail.com.



Nos écoles



La Prévention routière à l'école, pour apprendre ou rappeler les règles du code de la route à nos jeunes cyclistes...

Installation d'un hôtel à insectes dans le jardin de l'école.



Distribution des lièvres de Pâques offerts par les communes, au bénéfice de Terre des Hommes Alsace.

Le Tennis Club

Compétition 2024

Les championnats été seniors se sont achevés pour le TC Muespach-le-Haut sur des résultats encourageants.

Honneur aux dames ! L'équipe 1 a terminé sa saison sur un petit nuage en décrochant son accession en D1, une première dans l'histoire de notre club.

L'équipe, composée de Frauke ALTHOFF-DURAND (30), Sophie LESUEUR (30/1), Carol TYE (30/1), Cindy UETTWILLER (30/2) et Nadezda YAPAEVA (30/3) s'est tour à tour imposée contre les équipes de Riedisheim 2 (par forfait), Morschwiller-le-Bas, Huningue 2, Illfurth 2 et Fessenheim pour terminer 1^{ère} de son groupe de D2.

Elles se sont malheureusement inclinées en 1/2 finale lors des phases finales à Biesheim 2.

Le principal était ailleurs, félicitations à toutes pour cette montée... Et bravo au capitaine, qui chapeaute depuis de nombreuses années le tennis féminin dans notre club, Gilles LESUEUR.

La seconde équipe engagée a fini 4^e de son groupe en D3 (ex-aequo avec les 2^e).

Chez les hommes, l'équipe 1 a terminé son championnat en Régionale 4 à la 2^e place, invaincue (2 victoires – 3 nuls), uniquement devancée par l'équipe 2 Altkirch au match-average.

Un résultat prometteur pour l'équipe composée de Fabrice BOHRER (15/2, capitaine), Gilles LESUEUR (15/2), Philippe GROEPELIN (15/3), Robin FERBER (15/3) et Anthony LESUEUR (15/3).

Déception pour l'équipe 2 qui finit 2^e de sa poule en D2 et qui avait largement le niveau pour accéder à l'étage supérieur. L'équipe 3 termine quant à elle à une très belle 4^e place en D3.

Investissements

Depuis fin mai 2024, les deux terrains de tennis sont désormais équipés d'un éclairage LED, permettant la pratique jusque tard dans la soirée, pour le plus grand bonheur des licenciés du club.

Du nouveau mobilier, de type urbain, plus robuste et design, a également été acheté afin de remplacer les simples chaises en plastique, qui s'envolaient et se brisaient au moindre coup de vent.

Renseignements :

Pour de plus amples informations ou pour tout renseignement, n'hésitez pas à nous contacter via l'adresse mail du club : tcmh68640@gmail.com ou par téléphone au 06.09.18.83.33 (Fabrice BOHRER, Président - 10 rue de Ferrette à Muespach-le-Haut)



Sapeurs-pompiers

Centre de Secours de WALDIGHOFFEN Equipe de MUESPACH LE HAUT

Dans notre village, nous pouvons encore compter sur la présence d'une équipe de Sapeurs-Pompiers, forte de 15 membres, issus principalement de Muespach-le-Haut mais aussi de la commune voisine de Muespach.

**JEUNES
SAPEURS-POMPIERS
DE WALDIGHOFFEN**

**RECRUTEMENT POUR L'ANNÉE
2024-2025**

Tu as 11 ans et le monde des
pompiers d'intéresse?
Rejoins - nous

Plus d'information :
<https://www.waldighoffen.jsp68-l.fr/>
OU
06.30.60.32.52

Les missions sur lesquelles nous sommes engagés sont principalement les missions de secours à personne (malaises, accidents domestiques, chutes, etc), les opérations diverses (bâchages, chutes d'arbre, inondations, mises en sécurité), les missions d'incendie et de secours routiers.

Nous intervenons majoritairement sur les deux Muespach mais ponctuellement, il nous arrive également d'être engagés sur des interventions de plus grande ampleur pour prêter main forte à nos collègues des centres voisins.

Pour pouvoir mener à bien ces différentes missions, le Service d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin préconise la présence de deux véhicules de secours sur Muespach-le-Haut dont l'un est un véhicule porteur d'eau, équipé d'une pompe pour les missions plutôt liées à l'incendie ou ayant besoin d'eau.

Le personnel se doit d'être formé et annuellement recyclé dans les différents domaines de compétences. Cela demande du temps, de la disponibilité et de la motivation pour mener à bien les différentes missions qui nous sont confiées.

Nous pouvons être appelés de nuit comme de jour, selon les disponibilités renseignées par les personnels et selon les compétences nécessaires par rapport à la nature de la demande de secours.

Rejoignez- nous, sans hésiter... Nous sommes toujours à la recherche de personnels afin de pérenniser le maintien d'une caserne de pompiers dans notre commune et d'avoir dans nos rangs un maximum de personnels formés et disponibles pour une éventuelle demande de secours.

Il est possible, depuis peu, de s'engager chez les Sapeurs-Pompiers en demandant à n'être formé que pour une seule mission bien précise. Il s'agira là d'un engagement différencié qui permettra à cette personne d'intervenir uniquement sur la partie SUAP, (secours à personne). Dans le cas contraire, la formation du Sapeur-Pompier porte sur toutes les missions précédemment citées.

Rejoignez-nous ! Renseignez-vous auprès d'un voisin ou ami Sapeurs-Pompiers dans votre entourage où parmi vos connaissances, il saura vous guider dans les démarches à faire...

Ou alors prenez contact avec le responsable d'équipe, Lionel SCHOLLER au 06 85 86 25 44.

**Vous êtes volontaire ?
REJOIGNEZ LES SAPEURS-POMPIERS**

Adeline,
29 ans,
Sergent-chef

Baptiste,
20 ans,
Sapeur 1^{re} classe

Justine,
35 ans,
Caporal

Jean-Marc,
51 ans,
Caporal

SAPEURS POMPIERS HAUT-RHIN  **INCENDIE SECOURS**

Pourquoi pas vous ?
www.sdis68.fr 

ENGAGEMENT DIFFÉRENCIÉ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE

DEVENEZ SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE POUR UNE SEULE MISSION !

Le secours et les soins d'urgence aux personnes

Vous êtes volontaire ?
REJOIGNEZ LES SAPEURS-POMPIERS

+ d'infos 
www.sdis68.fr 

UDSP SAPEURS POMPIERS
INCENDIE SECOURS

Jumelage Muespach-le-Haut / Benquet

Un jumelage qui perdure depuis plus de 40 ans...

Il y a un peu plus de 40 ans maintenant, à l'initiative de Victor Hell, maire de Muespach-le-Haut et Roland Clavé, maire de Benquet, nos deux communes se sont liées par un serment de Jumelage qui a entre-temps été renouvelé en août 2010 par les maires André BOHRER pour Muespach-le-Haut et Pierre Mallet, actuel maire de Benquet...

Un contexte historique dramatique..

Cette belle histoire est née d'un drame, en l'occurrence la déclaration de guerre du 3 septembre 1939. Cette déclaration de guerre a aussitôt été suivie d'un ordre d'évacuation des toutes les communes situées à une certaine distance de la frontière. Muespach-le-Haut en faisait partie. C'est ainsi que toutes les familles ont été sommées d'abandonner sans délai leurs maisons, leurs fermes, leur bétail pour rejoindre, souvent à pied, une gare de regroupement en emportant chacun un maximum de 30 kg d'effets personnels. Ils ont ensuite été chargés dans des wagons de marchandises, sans sièges, sans couchage, à 40 par wagon, avec de jeunes enfants, des gens âgés, des malades, sans sanitaires, peu de nourriture et en ignorant totalement où ce voyage les emmènerait. Ce fut finalement un périple de plus de mille kilomètres, en trois jours et trois nuits, avec de longues heures d'immobilité souvent, car les trains militaires étaient toujours prioritaires.

A l'arrivée, les familles ont été réparties et accueillies dans des foyers landais, qui n'étaient pas du tout préparés à cela. La barrière de la langue ne facilitait pas les choses ; les Alsaciens parlaient bien entendu essentiellement en alsacien et de ce fait ils étaient souvent considérés comme étant des Allemands... Les réfugiés alsaciens ont néanmoins pris part à la vie des villages qui les accueillait, que ce soit pour les travaux des champs ou à l'usine de munitions dans la ville voisine. Personne ne savait d'avance à quoi s'attendre, ni combien de temps allait durer cette situation.

Suite à l'armistice de 1940, le retour au pays a pu avoir lieu en automne de la même année.

Le jumelage pour renouer des liens...

C'est pour ne pas laisser derrière nous cette page de notre histoire que, dans les années 1980, les maires de l'époque qui avaient été témoins et acteurs de ces événements, ont permis aux familles alsaciennes de renouer des contacts et de retrouver leurs familles d'accueil de l'époque. Certains n'ont cepen-

dant plus voulu en entendre parler et encore moins y retourner mais dans une grande majorité, des liens forts ont été tissés.

Depuis la signature du serment de jumelage entre nos deux communes, de nombreuses rencontres ont déjà été organisées, en Alsace et dans les Landes. A chaque fois, ces retrouvailles sont riches en émotions et histoires ; après la traditionnelle partie protocolaire viennent toujours des moments conviviaux forts, dans les familles, en groupe, en excursions, autour de repas ou autre. Il en reste toujours de très bons souvenirs.

Pour faire perdurer ces échanges et ces liens entre nos deux communes et, surtout, pour ne pas oublier notre passé et d'où nous venons, il faut continuer à porter à la connaissance de tous ces histoires.

Des échanges réguliers

Cette année, nous nous rendrons dans les Landes, fin août, pour y célébrer le 85^e anniversaire de l'évacuation des Alsaciens dans ce département. Ce rassemblement aura lieu à Soustons.

Près de mille personnes, Landais et Alsaciens confondus, se retrouveront à cette occasion, toutes les communes sundgauviennes et landaises jumelées étant concernées. L'association des Amis des Landes du Haut-Rhin organise le déplacement et fait le lien avec l'Association des Amis du Haut-Rhin qui organise, sur place, les festivités.

Les municipalités de Muespach-le-Haut et Benquet se sont entendues pour que des rencontres aient lieu tous les trois ans, tantôt en Alsace, tantôt dans les Landes. Les Landais viendront ainsi nous rendre visite l'année prochaine, en principe lors du dernier week-end d'août.

Appel à candidature

Nous cherchons actuellement de nouvelles familles d'accueil qui seraient prêtes à embarquer avec nous dans cette merveilleuse aventure en faisant la connaissance de correspondants landais, à créer des liens, à les recevoir chez nous et leur rendre visite chez eux dans les Landes lors de nos prochaines rencontres. Cela s'adresse aux personnes de tout âge, notamment aux plus jeunes et aux enfants.

A Benquet, trois couples sont d'ores et déjà prêts à rejoindre le groupe et donc à accueillir une famille alsacienne et à faire le voyage en Alsace à la prochaine occasion. Un appel est donc lancé aux familles de Muespach-le-Haut qui souhaiteraient aussi se lancer dans cette belle aventure.

N'hésitez pas à vous renseigner à la mairie, on vous donnera toutes les informations nécessaires.

Arboriculteurs du Haut-Sundgau Inauguration du verger-école



Bonjour !

Je m'appelle Vénus. Je suis une jeune chienne de race Golden Retriever. Beaucoup d'entre vous me connaissent déjà pour m'avoir rencontrée dans les rues du village. Je vis depuis deux mois, et jusqu'à la fin de l'hiver prochain, au foyer d'Annick et Serge Springinsfeld à Muespach-le-Haut. Si l'on vous parle de moi, c'est parce que j'ai un destin un peu particulier. J'appartiens à l'école de chiens guides de l'Est de Cernay et je suis destinée à devenir chien guide pour une personne déficiente visuelle. Lorsque j'aurai un an environ, je retournerai à temps plein à l'école à Cernay où je suivrai la formation qui me permettra d'exercer ma future vocation dans les meilleures conditions.

Pour le moment, ma famille d'accueil est chargée de m'inculquer les bonnes manières afin que je devienne une chienne agréable à vivre au quotidien, dans toutes les circonstances et dans tous les environnements possibles. Vous risquez donc de me voir souvent au cours des prochains mois. Lorsque je suis en public, je porte normalement le petit gilet bleu et jaune qui indique ma qualité d'élève chien guide. En tant qu'apprentie guide, j'ai le droit d'accéder à quasiment tous les lieux qui accueillent du public : la mairie, les restaurants, les commerces, les salles de fêtes, etc.

Avec ma petite bouille toute mignonne, mon petit air coquin et mon poil qui a l'air si doux, vous aurez certainement envie de me caresser mais je préfère que vous vous absteniez car plus



tard, en ville, lorsque je guiderai mon futur maître non voyant, je devrai me soucier exclusivement de lui pour assurer ses déplacements en toute sécurité.

De même, lorsque vous me croisez avec votre chien, demandez d'abord à mon maître s'il accepte que je fasse ami-ami avec lui... Et s'il refuse, ne vous en formalisez pas, c'est tout simplement aussi parce que je dois apprendre à rester indifférent à tout ce qui, dans mon environnement, peut me distraire de mon travail.

Je n'ai que quatre mois mais grâce à l'aide de mon éducatrice qui vient nous faire travailler chaque semaine, mon maître et moi, je fais de rapides progrès.

A très bientôt dans les rues de notre village, ou lors des futures manifestations...

Pour toutes informations :

www.chiens-guides-est.org



Calendrier des manifestations 2024

- | | |
|--------------------------|---|
| 2 août | Don du sang à Muespach |
| 7 septembre | Tartes flambées (Sapeurs Pompiers) |
| 21 septembre | Marche de la Solidarité (Terre des Hommes Alsace) |
| 28 et 29 septembre | Exposition fruitière (Société des arboriculteurs) |
| 5 octobre | Oktoberfascht (FC) |
| 9 octobre | Don du sang à Muespach-le-Haut |
| 12 octobre | Repas «choucroute» (Conseil de Fabrique) |
| 19 octobre | Loto (Tennis Club) |
| 3 novembre | Carpes frites (FC Muespach) |
| 16 novembre | Loto (Terre des Hommes Alsace) |
| 24 novembre | Exposition Muesp'Art |
| 1 ^{er} décembre | Fête de Noël des Aînés |